



AMREGIE 24-03-36

**AVENANT N° 2 de l'arrêté municipal n° AMREGIE24-01-107 relatif à la réglementation du stationnement payant 2024 : réduction du temps de gratuité sur le parking des Anciens combattants d'Afrique du Nord et la suppression de la gratuité pour les véhicules électriques, hybrides rechargeables...**

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

- Vu l'arrêté municipal AMREGIE24-01-107 du 19 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de permettre une meilleure rotation sur le parking des anciens combattants d'Afrique du Nord ;

**Considérant** l'augmentation du volume de véhicules électriques, hybrides rechargeables et la nécessité d'une équité entre les personnes stationnant sur la commune ;

## ARRETE

### Article 1 : Les modifications

Les modifications apportées au règlement initial du stationnement payant pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Réduction du temps de gratuité ramené à 1 heure au lieu de 2 sur le parking des Anciens combattants d'Afrique du Nord ;
- Suppression de la gratuité du stationnement payant pour les véhicules électriques, hybrides-rechargeables.
- Maintien de la gratuité pour les véhicules stationnées sur les emplacements réservés (verts) à la recharge aux bornes électriques uniquement en situation de recharge.

### Article 2 : Mise en application des dispositions

Le présent avenant, modifie l'arrêté AMREGIE 24-01-107 du 19 janvier 2024. Il prend effet au 30 mars 2024.

### Article 3 : Affichage

Le présent avenant à l'arrêté AMREGIE 24-01-107 fait l'objet d'un affichage sur site par le service police municipale conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 : Exécution

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à M. le Préfet du Gard.  
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et/ou de notification.

A Le Grau du Roi, le, 12 mars 2024

Le Maire,  
Docteur Robert RAUSTE



Actes de réception en préfecture  
09/03/2024 12:20:40 AM REGIE24-03-36-AR  
Date de transmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024